

BELGIQUE. — Namur, 11 octobre.

## DES FONCTIONNAIRES.

Une belle et glorieuse révolution s'est accomplie dans nos provinces, en peu de jours, sur presque tous les points de la Belgique; les troupes hollandaises ont été complètement vaincues, et le drapeau brabançon flotte sur toutes nos citadelles.

A peine ces victoires successives eurent-elles donné au nouveau gouvernement une stabilité qui put offrir des chances de durée, que l'on vit un essaim d'intrigans envahir les antichambres de tous les agens du nouveau pouvoir. Ces hommes, dont les uns avaient trahi par leurs menées sourdes la cause nationale, les autres l'avaient ouvertement attaqué, vinrent promener leurs souples échines aux pieds des hommes qu'ils signalaient peu de jours avant comme des criminels dignes de toute la sévérité des lois.

Parmi cette foule méprisante qui obstruait ainsi cours et vestibules, on voyait en bien petit nombre les serviteurs de la patrie; ceux qui avaient tout sacrifié, qui avaient exposé leur vie pour assurer le triomphe de la liberté, ceux qui, si celle-ci eut succombé, auraient dû porter chez les étrangers leur tête prosaïque; ceux-là, dis-je, achevaient leur noble mission et servaient encore leur pays. Ils n'allaient pas courber leur front devant le nouveau gouvernement, ils n'allaient pas solliciter comme une grâce ce qu'ils regardaient comme une dette; aussi est-il facile de compter ceux de ces braves citoyens qui ont obtenu quelque récompense; ils sont perdus dans la foule des intrigans dont la bassesse a été récompensée.

Parmi les gens actuellement en place, et auxquels on peut, à juste titre, reprocher de n'avoir jamais rien fait pour le triomphe de notre cause, les uns sont des fonctionnaires maintenus, les autres des hommes du lendemain.

Au nombre des premiers, il est sans doute un grand nombre d'hommes faibles sur les torts desquels on peut fermer les yeux; mais aussi il en est d'autres qui se sont montrés si odieusement les agens de l'ancien gouvernement, qu'un sentiment de pudeur nationale rend leur expulsion indispensable. Il est un principe, au reste, dont il serait imprudent de s'écarter; c'est qu'avec un nouveau système il faut des hommes nouveaux, on ne peut compter pour l'adoption franche de ce système sur des hommes qui ne le comprennent pas, moins encore sur ceux qui l'ont combattu.

C'est surtout dans l'ordre judiciaire que les hommes purs sont nécessaires, c'est là qu'il devient indispensable d'éliminer ceux dont la conduite antérieure a dévoilé la bassesse et le servilisme. Les parquets surtout doivent subir la réforme la plus rigoureuse; tout magistrat qui a adhéré au message du 11 décembre, doit inévitablement quitter une robe qu'il a souillée par cet acte de lâcheté et de trahison envers son pays.

Est-il supportable de voir siéger dans nos cours de justice des hommes qui lançaient contre les défenseurs de la cause nationale, et tout récemment, des mandats d'ameener; des hommes qui provoquaient l'application de la peine de mort contre les écrivains libéraux; des hommes qui, il y a peu de mois, poursuivaient avec acharnement ces derniers, et suivaient noblement la marche des Van de Venne, des Delcourt, des de Stoop et des Schuermans, en cherchant dans l'instruction des procès de presse à faire naître du scandale. Nous nous permettrons de rappeler à l'un de ces hommes la visite dans nos bureaux, et surtout le petit panier plein de petits fragmens de papiers qu'il cherchait à rapprocher avec un zèle si admirable.

Quand on a fait ses preuves, quand le système pour lequel on a combattu, succombe, il me semble qu'il serait honorable de se mettre de côté et de ne pas chercher à obtenir son maintien, moins encore de l'avancement. C'est ainsi qu'on provoque sur son compte des jugemens sévères et cependant nécessaires.

Quant aux hommes du lendemain, il en est de plusieurs sortes: les lâches qui se sont cachés au moment du péril, les indifférens et les traîtres. Les deux premières espèces peuvent encore être l'objet de quelque indulgence; mais les derniers doivent encore être éliminés sans exception. N'est-il pas révoltant de voir ces hommes récompensés du mal qu'ils ont voulu faire à notre cause; ces hommes qui rendaient lâchement compte aux agens du roi hollandais de tout ce qu'ils voyaient et entendaient; ces hommes qui calomniaient indignement ceux dont le dévouement à nos libertés, avaient amené l'exil momentané? Et ce sont ces mêmes hommes qui actuellement encore intriguent avec la plus audacieuse impudence. Et cependant ces mêmes intrigues devraient être pour eux un motif d'exclusion, puisqu'elles nous prouvent qu'ils ne comprennent et ne comprendront jamais les principes qui viennent de triompher.

Au reste, il me paraît que l'on pourrait employer un moyen qui servirait du moins à éloigner des fonctions publiques les hommes encore dévoués à l'ancien système; ce serait de leur faire signer une déclaration constatant qu'ils reconnaissent en fait et en droit la déchéance de cette famille des Nassau. Cette mesure est d'autant plus indispensable, que je connais un de ces fonctionnaires maintenus qui disait, en parlant du nouveau gouvernement: *Il nous met à notre aise, il n'exige pas de serment.*

Nous avons cherché à recueillir les paroles prononcées hier par M. le baron De Stassart notre gouverneur, sur la tombe de ceux de nos braves qui ont succombé dans la journée du 1<sup>er</sup> octobre.

Voici à-peu-près, comme il s'est exprimé:

« Cette terre renferme les cendres des braves et généreux citoyens qui ont payé de leur sang la conquête de notre indépendance et de notre liberté. Cette terre sera désormais sacrée pour nous. Namur s'enorgueillira de montrer aux étrangers ce glorieux monument funèbre. Ombres magnanimes, recevez le tribut de notre reconnaissance et nos larmes; recevez la promesse que vous fait la patrie d'adopter les veuves et les orphelins que vous lui avez légués. Votre noble dévouement servira d'exemple à nos derniers neveux: c'est ainsi que, du fond de sa tombe, le héros peut encore servir son pays.»

Puis s'adressant aux braves qui l'entouraient, il a ajouté:

« Braves Namurois, et sous cette dénomination sont compris les habitans d'Andennes et des autres communes qui sont venues à notre secours, braves Namurois qui vous êtes couverts de gloire à la mémorable et décisive journée du 1<sup>er</sup> octobre; et vous aussi, braves Namurois, qui avez contribué si puissamment aux succès de Bruxelles; recevez les remerciemens de la patrie reconnaissante, Bien que vos services soient au-dessus des récompenses, une médaille vous sera décernée par vos concitoyens; elle perpétuera le souvenir de vos immortels exploits.»

Ces paroles simples et touchantes, prononcées d'une voix émue, ont arraché des larmes de tous les yeux.

Après cette cérémonie, les blessés, au nombre de seize, ont accompagné M. le gouverneur jusqu'à son hôtel, où un déjeuner leur a été offert.



Hier, à cinq heures de l'après-midi, une sérénade brillante a été donnée à M<sup>r</sup> le baron de Stassart, par la Société d'Harmonie de cette ville. Après chaque morceau exécuté avec le talent qui distingue cette société, les cris répétés de vive M<sup>r</sup> le baron de Stassart! Vive notre gouverneur! se sont fait entendre avec un enthousiasme difficile à décrire.

Une sérénade a aussi été donnée par la même société à M<sup>r</sup> J. B. Brabant, notre nouveau bourgmestre.

#### AUX BRAVES DINANTAIS.

Chers concitoyens.

De retour à Namur, le lieu de mon domicile, je ne puis m'empêcher, après les belles journées dont je viens d'être témoin au milieu de vous, de vous adresser publiquement les félicitations qui vous sont dues.

Sans craindre le canon des hollandais dont vous auriez pu recevoir les mêmes traitemens que les braves Namurois, vous avez hardiment pris les armes, et la forteresse qui domine votre ville est maintenant en votre pouvoir.

Non contents de ces succès, vous avez porté la réforme dans votre administration, en la portant dans la composition de vos administrateurs.

D'aussi importants mouvemens populaires, terminés sans le moindre désordre, au milieu de la multitude immense des braves campagnards que le tocsin appelait à votre secours, sont certainement dignes des plus grands éloges.

Chers concitoyens, je n'oublierai jamais que vous m'avez nommé votre commandant. Je suis retourné au milieu de vous, quand j'ai cru pouvoir vous être utile; comptez toujours sur moi dans de pareilles occasions. JAUMOTTE.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez inséré, dans votre numéro du 5 de ce mois, un article sur la chanson intitulée *la Danse Hollandaise* que vous considérez comme un cri de vengeance et de haine. Vous ne vous êtes pas tout à fait trompé en ce sens que ce cri de vengeance est celui de «aux armes, repoussons nos ennemis.» Et celui de haine, «haine à la nation hollandaise.» Il n'y a en cela rien de personnel, on peut, ce me semble détester, sans crime, la nation dont il y est question. Du reste, cette chanson ne fut que l'expression des sentimens d'indignation que j'éprouvais chaque jour à la lecture des scènes d'horreur et de carnages que se permettaient et se permettent encore les cannibales du Nord.

Quant aux sentimens de l'homme généreux à qui cette pièce est dédiée, ils sont trop bien connus du peuple belge pour qu'on puisse lui supposer d'avoir permis d'insulter aux vaincus. Cette pensée était également loin de mon cœur.

J'attends donc, Monsieur le rédacteur, que laissant le public juge entre les deux anonymes, vous voudrez bien insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Votre dévoué serviteur. F. B. D. M. P.

Bruelles, 10 octobre.

Considérant que la délivrance de la Belgique a laissé dans les rangs de l'armée une grande quantité de places vacantes; que ces places occupées à l'avenir sans partage par des Belges leur offrent une perspective d'avancement; vu la nécessité de remplir immédiatement toutes les places de sous-officiers vacantes par le départ des Hollandais, tous les chefs de corps de l'armée nationale sont autorisés à enrôler immédiatement comme sous-officiers et caporaux tous les jeunes gens qui, par leur éducation, peuvent faire espérer qu'ils feront par la suite de bons officiers.

Le général de division chargé de la réorganisation de l'armée,  
CH. GOETHALS.

L'avis en date du 8 de ce mois, inséré dans le *Journal Officiel*, à l'effet d'inviter MM. les officiers à adresser leurs titres au personnel de la guerre, ne s'adresse qu'aux officiers nommés par le nouveau gouvernement et nullement aux officiers

de l'ancienne armée; dont la position sera régularisée plus tard. Le 10 octobre 1830.

Le colonel, chef d'état-major, chargé du personnel de la guerre,  
Le comte VANDER MEEREN.

#### Nominations.

M. François Tielemans, est appelé aux fonctions de chef de comité de l'intérieur, en remplacement de M. Nicolay, démissionnaire honorable.

Le 2<sup>e</sup> régiment des cuirassiers est parti de Maestricht par Brée pour se rendre dit-on, à Bréda et à Bois-le-Duc.

Quelques escadrons du 5<sup>e</sup> des dragons sont partis mercredi soir et jeudi matin, se rendant à Maesyck, Ruremonde et Venlo. Dans leur marche, grand nombre de dragons ont déserté avec armes et bagages: à Susteren 25 hommes ont quitté ensemble, un peu plus loin, à Eclet, 6 hommes ont de nouveau déserté, voilà pour ceux qui ont pris par la rive droite de la Meuse: quant à ceux qui ont pris par la rive gauche, grand nombre se posaient de quitter leurs chefs hollandais à Maesyck, où ils devaient loger.

Environ trois cents hommes de la 7<sup>e</sup> division, qui n'ont pu rejoindre leur corps; ont quitté Maestricht jeudi au soir se dirigeant sur Maesyck.

Une grande fermentation règne dans tout le Limbourg: à Ruremonde on s'est prononcé fortement, sans commettre aucun excès; on a ordonné à tous les employés Hollandais et aux maréchaussées de quitter dans les 24 heures; ils ont obéi. M. Vanderel a été proclamé commandant de la garde bourgeoise.

A Weert, Maesyck et Venlo, on n'attend que le signal; le joug des Hollandais est partout également détesté.

Dans le Brabant septentrional, à Bois-le-Duc, à Bréda, on se prononce hautement en faveur du mouvement belge; la très-grande majorité des habitans de cette province est catholique, ils ont les mêmes intérêts que nous, et ont en tout temps été sacrifiés aux Hollandais protestans.

Deux mille hommes suffiraient pour délivrer tout le Limbourg; partout les Belges seraient reçus en triomphe, et il ne faudrait que peu de monde pour bloquer Maestricht. On sait que dans les dernières guerres, trois cents cosaques empêchaient toutes communications avec cette ville; Maestricht ainsi cerné ne tiendrait pas trois semaines; c'est un volcan qui s'ouvrira bientôt, il ne manque aux Maestrichtois que des armes, de la poudre et du plomb.

Plusieurs officiers de l'état-major ont visité avant-hier le palais du prince d'Orange. Ils ont trouvé dans la bibliothèque deux grandes mannes de requêtes adressées à ce prince, et qui n'avaient pas seulement été décachetées. Le domestique qui accompagnait nos officiers s'étant hasardé à ouvrir l'une de ces requêtes, il se trouva qu'elle était signée par un vieux gentilhomme, âgé de 68 ans, qui, privé de l'usage de ses membres, demandait des secours au prince. Nous sommes autorisés à publier ces faits.

Tous les officiers de l'armée rentrés après la bataille de Waterloo, prendront immédiatement le rang et le grade qu'ils auraient dû occuper aujourd'hui si, placés dans l'armée d'après leur rang d'ancienneté, ce rang d'ancienneté eut servi de base à leur avancement.

On nous écrit d'Anvers.

On embarque depuis quelques jours de l'artillerie de la Hollande. Divers détachemens de troupes sont partis par la porte Rouge, se dirigeant également vers la Hollande. Des familles hollandaises, surtout celles de fonctionnaires publics, s'embarquent en grand nombre, à chaque départ du bateau à vapeur pour Rotterdam.

On dit qu'il existe dans la citadelle de Gand plusieurs millions, appartenant à l'état.

On a reçu hier la nouvelle officielle que M. Demeulenaere, n'accepte point les fonctions de gouverneur de la Flandre occidentale, il avait cependant témoigné le désir d'obtenir cet emploi important. Quelle versatilité, pour un

homme à talent! On assure qu'il sera remplacé aujourd'hui par un homme de beaucoup de mérite.

— Une députation de la garde bourgeoise de Menin vient d'apporter à Bruxelles 1000 fusils.

— Les Liégeois nous fournissent à chaque instant des preuves de patriotisme et de noble dévouement, nous avons appris d'une manière certaine que M. Bayet, de Liège, a refusé d'accepter la place de commissaire de district à laquelle il avait été nommé, et ce seulement parce qu'il l'avait demandée pour un de ses amis, et qu'il ne voulait pas, a-t-il dit, trahir l'amitié.

— On mande de Hasselt, 7 octobre 1830 :

« Hier, en dépit des autorités administratives et municipales, l'élan patriotique des habitants de cette ville a pu prendre enfin son essor, le drapeau brabançon a été arboré au son des cloches, au milieu des plus vives acclamations.

(Proclamation du général J. VAN HALEN à ses compagnons d'armes, le 6 octobre 1830.)

La réunion des volontaires des états voisins, qui, de toutes parts volent au secours de la Belgique pour l'aider à briser ses fers, a donné l'idée d'une association de citoyens de tous les pays qui combattront pour la liberté sur tous les points où elle voudra fonder son empire.

Cette association se composera de membres actifs réunis au premier signal et de membres honoraires choisis parmi les apôtres de la liberté et dont les noms ennobliront ses bannières.

Ce ne sont point les honneurs, ni la fortune qu'ambitionnent les membres de cette société, c'est la liberté de tous les peuples. Ils répudient toute autre noblesse que celle due au mérite, aux actions personnelles.

Le prospectus sera sous peu de jours livré au public et le bureau de correspondance sera indiqué par les journaux.

Signé BERNARDET,

Attaché à l'état-major du commandant en chef.

#### DU PRINCIPE DE L'ÉTAT FÉDÉRATIF APPLIQUÉ A LA BELGIQUE.

Cette question est de la plus haute importance car elle comprend le point fondamental du système de gouvernement : on ne saurait, par conséquent, assez la méditer et l'approfondir.

D'abord, qu'entend-on par état fédératif? C'est l'union de plusieurs états ou puissances politiques consacrée par des traités ou des constitutions qui lient plus ou moins leurs intérêts ensemble.

Il résulte de cette définition que le mot *fédératif* ne présente qu'un sens vague aussi long-temps qu'on n'a pas exprimé en quoi consiste la fédération. Se compose-t-elle d'états souverains, ou seulement de provinces non-souveraines dans leur territoire, qui auraient leur administration intérieure avec des états-provinciaux, mais soumises, quant aux droits de la souveraineté, aux intérêts généraux du pays, à l'assemblée générale des états? Voilà ce qui doit être clairement apprécié.

Nous devons supposer qu'il ne peut être question pour nous de constituer chacune des provinces de la Belgique en souveraineté particulière réunies par un traité de fédération, comme était constituée l'ancienne république de Hollande : car nous éprouverions bientôt les troubles et les divisions qui ont été la cause principale de la décadence de ce dernier pays.

Si l'on examine ensuite, quant au régime intérieur, les conséquences qui résulteraient de cette division du pays en petites souverainetés, on rencontrerait des difficultés à chaque pas. S'agirait-il d'exécuter quelque grande entreprise, telle que construction de canaux, chaussées, etc., il faudrait le consentement de toutes les provinces que ces canaux et ces chaussées devraient parcourir. Mais l'une de ces provinces a intérêt à ce que ces travaux, utiles au reste du pays, ne s'exécutent pas; elle s'y oppose, il n'existe de moyen de l'y forcer que par la guerre.

L'agrandissement du canal de Bruxelles à Willebroeck pourrait être un exemple de la vérité de cette assertion. Anvers est évidemment intéressée à ce que le port de Bruxelles ne puisse pas recevoir des vaisseaux de mer capables de faire des voyages de long cours, bien que le Brabant méridional, le Hainaut, Namur, doivent en recueillir des avantages.

Nouvelles difficultés sur les impôts, les charges, les propriétés du pays, telles que les forteresses, leur entretien, leur défense, etc., et jusqu'au butin fait sur l'ennemi.

Rappelons-nous que dans le commencement du 17<sup>e</sup> siècle, et lorsque la Hollande avait à peine parcouru la moitié de la période de guerre qu'elle a dû subir pour obtenir son émancipation, des troubles éclatèrent entre la Hollande et les six autres provinces; la Hollande soutenait que chaque province exerçait le souverain pouvoir sur son territoire, et que dès-lors, il n'était point permis aux autres provinces de s'immiscer dans ce qui se passait chez elle. Ces malheureuses discussions se prolongèrent pendant toute la durée de la république avec plus ou moins d'inconvéniens.

A peine la république hollandaise avait-elle obtenu la reconnaissance de l'état comme république, que de nouvelles contestations s'élevèrent entre la province hollandaise qui ne voulut pas adopter la résolution prise par les autres états relativement au licenciement des troupes. Les choses furent poussées au point qu'on en vint aux mains, que la ville d'Amsterdam étendit au loin l'inondation pour se défendre contre l'armée, préférant ainsi se soumettre à un tort considérable, plutôt que de céder.

C'est encore aux troubles intérieurs, principalement occasionnés par la dissidence des provinces, que la Hollande s'est vue dans l'impossibilité de soutenir sa marine, et que dans les guerres de 1780, son commerce, ses colonies, sont devenus la proie de l'ennemi.

Repoussons donc toute mesure, toute disposition qui pourrait conduire aux rivalités et aux désordres.

Le président Henrion de Pansey a raison de dire qu'en France on ne connaît pas d'autorité municipale : il désire qu'on la crée, c'est le vœu de la nation. Mais la Belgique, quoique formée de provinces non souveraines, chacune en particulier, pourrait admettre le système municipal pour tout ce qui concerne l'administration intérieure de chacune d'elles. Ainsi les villes auraient leur magistrature, nommée par ses habitans : elles régleraient leurs dépenses, sauf à rendre des comptes publics : elles auraient leur administration intérieure. Les provinces auraient aussi leurs états, nommés par les habitans, avec une autorité pour toute la province. Ainsi l'on réunit les avantages de la liberté intérieure et de la force extérieure, comme l'ensemble des entreprises qui exigent le concours de toutes les parties de la nation ou seulement de quelques provinces.

J. B. STEVENS, avocat.

Gand, 10 octobre.

Le matériel de la forteresse de Nieuport, qui est tombée entre nos mains, se compose de 40 canons de 18 en fer, de 20 de 12, en fer, et de 20 idem de 9; de 8 canons de 12, et de 12 canons de 6, en métal; de 22 mortiers, 9 mortiers à mitraille; 119,793 boulets et bombes, et 117,569 kilogr. de poudre. Nous avons trouvé en outre 50 fusils de rempart et 350 fusils de munition.

(J. des Flandres.)

Liège, 10 octobre.

Pendant qu'au milieu des malédictions, le roi Guillaume s'amuse à parodier l'hypocrite Charles X et comme son modèle, accomplit honteusement sa fatale destinée, le gouvernement provisoire, puissant par la force que l'opinion lui prête, s'affermi dans sa position et grandit tous les jours dans l'estime du peuple. Nous ne nous occuperons pas aujourd'hui de ses actes : nous ne voulons pas les peser au poids d'une inflexible critique. Ce n'est pas, selon nous, le moment de harceler le seul pouvoir qui domine encore la société : l'opposition paraîtrait de la tracasserie. Il ne s'agit point de lutter

contre un ministère : grâce au ciel et à notre courage, nous n'en sommes plus là. C'est une querelle entre nations qui se vide, c'est un duel entre deux peuples. Nous avons donc besoin, avant tout, d'union et d'ordre. N'allons point dépenser inutilement notre énergie et gaspiller nos forces; tous les bons citoyens doivent au gouvernement qui nous sauve de l'anarchie leur part d'influence et l'appui de leurs conseils. Jusqu'ici ses nominations ont en général satisfait pleinement l'opinion publique. Qu'il songe toutefois à se mettre en garde contre les gens qui maintenant font de patriotisme métier et marchandise, et à ne point accorder aux instances ce qui vient de droit aux capacités.

Qu'il ne fasse ses choix qu'après mûr examen; qu'il se défie de ceux qui ne voyant dans une révolution qu'une occasion de changer le personnel de l'administration, à commencer par la dynastie, essaient d'en confisquer les résultats à leur profit particulier.

Arrière ces nullités qui accourent de toutes parts, un plâcet à la main, et qui, lorsque leur concitoyens font le coup de fusil, ne savent faire qu'antichambre.

Dans tous les partis, on le sait, outre les gens sincères et dévoués qui n'agissent que dans l'intérêt public et pour la plus grande gloire de la cause, il y a ceux qui, exploitant des principes comme on exploite une industrie, assiègent toutes les places; et frappent à toutes les portes pour se placer.

Que le gouvernement provisoire sache distinguer les premiers des seconds, et qu'en nous débarrassant des mille tyranneaux qui nous donnaient le menu du despotisme, il s'entoure d'hommes de bien, d'honneur et de capacité.

FRANCE. — Paris, 8 octobre.

CHAMBRE DES PAIRS. — Séance du soir.

La séance est reprise à huit heures et demie.

M. BÉRENGER, rapporteur : Messieurs, votre commission a tâché de remplir le vœu que vous lui avez manifesté. Elle a profité du peu de temps qui lui était accordé pour s'efforcer de rendre votre pensée. Voici le projet d'adresse qu'elle a rédigé :

« Sire,

» La révolution, qui a consacré tant de droits jusqu'ici méconnus, a besoin que ses bienfaits soient assurés à jamais par de sages institutions, et par la sage rédaction d'un système de lois qui soient en harmonie avec l'état avancé de notre civilisation.

» Déjà par un contrat solennel, les libertés publiques sont garanties, mais il est un grand principe qui peut, en imprimant à cette glorieuse époque de notre vie sociale un caractère de modération et d'humanité, la signaler à l'admiration du monde.

» Ce principe est celui qui consacre et fortifie le respect pour la vie de l'homme. Graduellement et progressivement introduit dans notre législation pénale, il la rendrait plus digne du siècle et de mémorables événements.

» Sire, la Chambre des Députés eût recherché l'honneur d'accomplir cette noble tâche; elle eût voulu entrer la première dans les voies des améliorations, et proposer d'appliquer immédiatement l'abolition de la peine de mort aux cas indiqués par le rapport de sa commission, et sur lesquels y a accord de sentiments. Elle eût désiré encore retrancher de nos Codes les autres peines afflictives.

» Mais la Chambre ne pouvaient embrasser un sujet aussi vaste dans toute son étendue. Privée de temps et de documents, elle a craint, en agissant avec trop de précipitation,

de nuire à une cause qui est celle de la civilisation et de l'humanité.

» Sire, la Chambre appelée sur cette réforme la prompt initiative de V. M. Trop de gloire y est attaché, trop d'avantages doivent en résulter pour que la nation veuille la devoir à d'autres qu'à son Roi.»

Une foule de voix : Très bien ! très bien !

Une cérémonie touchante a eu lieu avant-hier. Trois cents officiers supérieurs se sont réunis au jardin des plantes et se sont rendus de là au cimetière du P. Lachaise pour honorer les restes de l'infortuné La Bédoyère.

ALLEMAGNE. — Darmstadt, 2 octobre.

Une grande résolution vient d'être prise par la diète germanique. Cette assemblée voulant étouffer l'insurrection qui a éclaté sur plusieurs points de la Hesse électorale a décidé qu'il y serait envoyé des troupes et qu'il serait en outre formé des corps de réserve, savoir : de 6000 Prussiens à Wetzlar, 4000 Wurtembergeois à Heilbronn et 6000 Bavaurois à Bruckenaue.

Marché de Namur du 9 octobre. Fl. Cts. 100<sup>cs</sup>.

Froment-roux, la rasière . . . . .	11	42	87
Avoine . . . . .	2	21	78
Pommes de terre d'été . . . . .	1	62	85
Beurre . . . . .	0	68	57

ANNONCES.

574. Georges-Antoine Stienon, maître de langues, a l'honneur d'annoncer au public qu'il continue à tenir chez lui, rue de la Croix, n° 651, une classe de langues française et latine.

578.

A LOUER,

Un très-beau quartier de maître à composer au gré de l'amateur, à qui l'on cédera la maison entière, s'il le désire.

Cette belle et grande maison, située rue de Fer, n° 780, offre, au rez-de-chaussée, deux beaux salons, une place à manger, cabinet, belle et grande cuisine, fournil, buanderie et belles caves; huit chambres à l'étage, cinq chambres mansardes et beaux greniers, une belle et très-grande cour avec remises et écurie pour dix chevaux et deux jolis petits bâtimens détachés.

S'adresser à M. Hock, entrepreneur et propriétaire de ladite maison, y demeurant.

573. Le sieur Lambotte, professeur de poésie à l'athénée de Namur, ouvrira, le 11 octobre 1830, un cours élémentaire de latin, dans l'école de M. le curé de St Loup, n° 233. Les leçons se donneront de dix heures un quart à onze heures et demie, et l'après-midi, de trois heures trois quarts à quatre et demie.

578. Beau bois taillis à vendre à Flawinne

Lundi, 25 octobre 1830, M. Mohimont-Bivort fera vendre la coupe ordinaire des taillis de son bois de la Flache, à Flawinne, essence de chêne, contenant 8 bonniers 51 perches, divisée en 32 portions.

La vente aura lieu à une heure précise, chez François Moret, cabartier à Flawinne, à six mois de crédit, d'abord en masse, ensuite en détail. S'adresser pour renseignement, au garde Lemoine.

576. M<sup>r</sup> Delvigne, agent d'affaires, rue de Bruxelles, n° 107, à Namur, se charge d'acheter et de vendre toutes espèces d'effets publics.

Ce journal paraît tous les jours, le dimanche excepté. Le prix de l'abonnement, payable d'avance, est fixé, par trimestre, à 4 florins pour Namur, et à 4 florins 50 cents, franc de port, pour les autres villes du royaume. — On s'abonne et l'on s'adresse, pour tout ce qui est relatif à ce journal, au Bureau, rue de l'Ange, n° 627, et chez les directeurs des postes. On est prié d'affranchir les lettres. — Les annonces se paient à raison de huit cents par ligne d'impression.